RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
DE
SAND

# ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
## N° 08/2025

## PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Le Maire de la Commune de SAND**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 et L 2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**VU** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R 731-1 à R 731-8 ;

**CONSIDERANT** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, neige-verglas, mouvement de terrain, séisme, tempête, canicule, sécheresse, grand froid, pandémie, attentat, transports de matières dangereuses ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Sand est établi à compter du **03/02/2025**. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il fera l'objet d'une révision avant l'échéance de 5 ans à compter de ce jour.

**Article 4** : Copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R 731-3 du code de la sécurité intérieure.

**Article 6 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Accusé de réception en préfecture
067-216704338-20250228-08-2025-AR
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**Destinataires :**

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-préfet de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Benfeld
- Mesdames les directrices d'écoles
- Les services de la Brigade Verte

Fait à SAND, le 28 février 2025

Denis SCHULTZ

Accusé de réception en préfecture
067-216704338-20250228-08-2025-AR
Date de réception préfecture : 04/03/2025